



ARRETE N° 2023-102

Arrêté portant permis de stationnement pour échafaudage

Le maire de la commune de Richelieu,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de la société SARL SIMONNEAU domiciliée au 10 avenue de la Coupure du Parc 37120 à Chaveignes en date du 02 octobre 2023, qui souhaite effectuer des travaux sur couverture avec la pose d'un échafaudage en occupant temporairement le domaine public au 10 rue de la Lisière 37120 à Richelieu ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE :

Article 1er : Du mercredi 04 octobre 2023 au vendredi 03 novembre 2023, l'entreprise SARL SIMONNEAU demeurant au 10 Avenue de la Coupure du Parc 37120 à Richelieu est autorisée à procéder à des travaux de couverture avec la pose d'un échafaudage au 10 rue de la Lisière 37120 à Richelieu.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- stationnement : Réservation des places de stationnement devant le 10 rue de la Lisière pour l'installation de l'échafaudage ;
- circulation : Échafaudage de 9 mètres de long sur 1.50 mètres de large ;
- sécurité : Empiètement sur la chaussée de l'échafaudage, mise en place de panneau de chantier par l'entreprise SARL SIMONNEAU.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

Article 4 : La société SARL SIMONNEAU occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5 : Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de richelieu, Monsieur le responsable des services techniques de Richelieu, l'ASVP de Richelieu, Monsieur le chef du centre de premiers secours du richelais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Richelieu, le 02/10/2023

Le Maire,
Etienne MARTEGOUTTE